

Portant reclassement et nomination de Monsieur EBBA Jean Fidèle, Professeur-Adjoint d'EPS de 4^e échelon des cadres des services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er} § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 5435/MJT.DGS.DGTFP du 5 Août 1981 autorisant certains Professeurs-Adjoints et Maîtres d'EPS admis en 1^{ère} année d'Inspectorat de Professorat et de Professorat-Adjoint à suivre des cours à l'I.S.E.P.S. (Université Marien NGOUABI) de Brazzaville ;
(/u l'arrêté n° 12304/MJS.DGS.DAAF du 30.12.82 portant promotion au titre de l'année 82 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et BI des services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)
(/u la demande de l'intéressé en date du 28/01/83 ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé Monsieur EBBA Jean-Fidèle, Professeur-Adjoint d'EPS de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Educ-
ation Physique et Sportive 1ère session 1982, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur d'EPS de 3° échelon, indice 1010. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Novembre 1983

Par Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

COPIES.....1
DGTFP/DFP.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....3
M.J.S.....2
D.G.S.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2